

Détournement de BD

De plus en plus, on trouve sur le Net des sites pornographiques et pédophiles mettant en vedette des héros de bandes dessinées

ANDRÉ GAREAU



L'auteur est sexologue et psychothérapeute.

Dans un article paru le mercredi 24 août dans *La Presse*, sous la plume de Mario Girard, et portant sur l'utilisation usurpée de personnages de bandes dessinées comme Batman dans des scénarios pornographiques, j'ai été surpris de lire les propos d'un professeur d'université ontarienne affirmant que Disney réagirait vigoureusement par des menaces de poursuites judiciaires si quiconque s'aventurait à exploiter ses fameux personnages dans de tels scénarios.

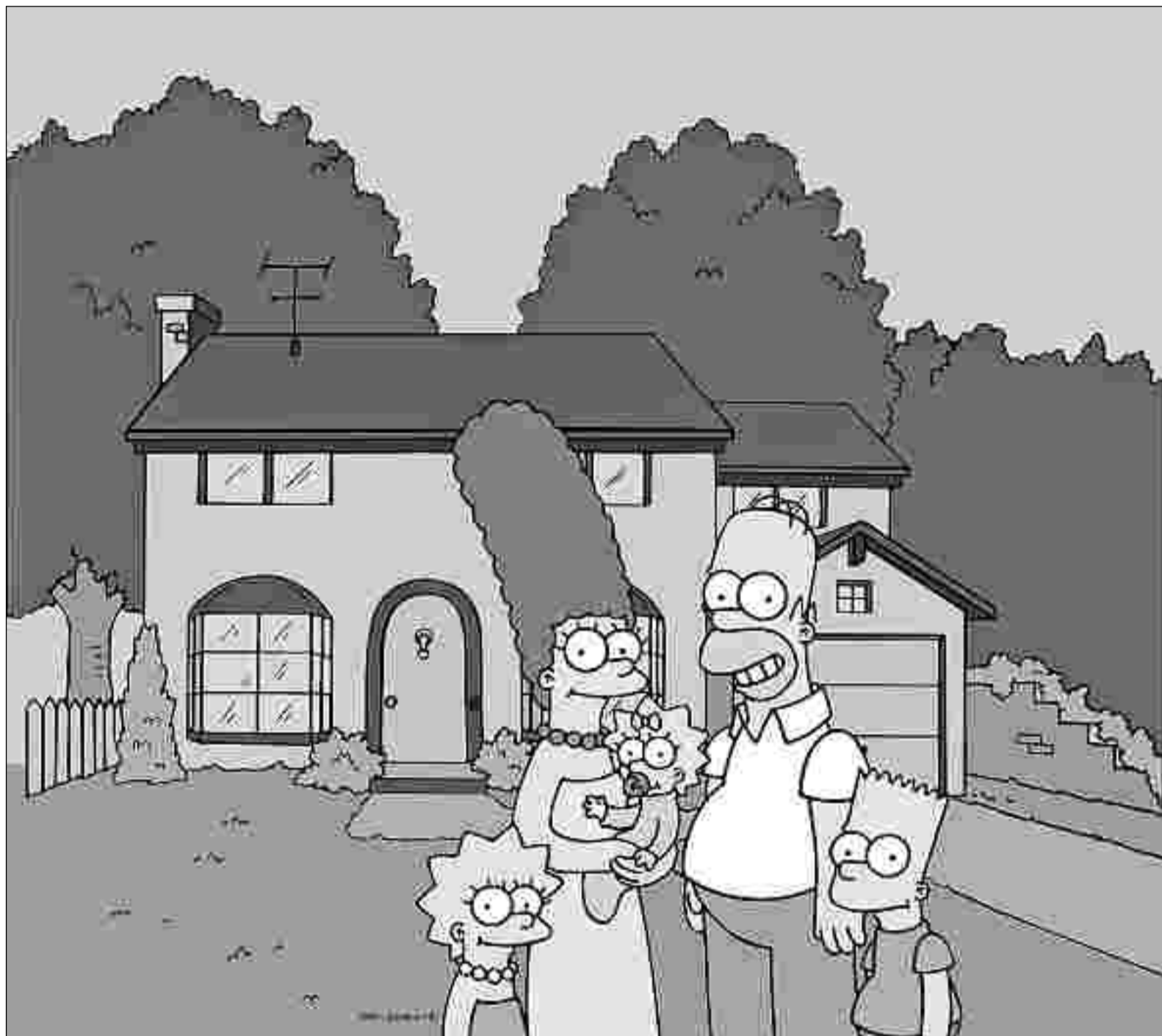
Je suis d'autant plus interloqué que, depuis quelques années, on assiste à une croissance phénoménale dans l'exploitation de tous ces « personnages de cartoons » sur des milliers de sites pornographiques sur le Web. De Donald Duck aux Simpson, en passant par Mickey Mouse, Cendrillon, les Pierrafeu ou les Pokemon, tous ces héros y sont reproduits dans des scénarios pornographiques, pédophiles et incestueux. Voilà pourquoi il me paraît important de relever une telle affirmation alors que la réalité me semble à l'opposé, d'autant plus que les dangers qui en découlent sont considérables à plusieurs niveaux.

Binettes sympathiques

Car il est indéniable qu'en reproduisant ces binettes sympathiques, les pornocrates arrivent à faire passer l'imagerie porno comme un univers enjoué, à la fois agréable et désirable aux yeux des enfants qui y retrouvent leurs amis, quoique dans une gestuelle bien différente.

À titre d'exemple, on a tous l'image d'une Blanche Neige douce et gentille, un modèle de bonnes manières à qui toutes les petites filles rêvaient de ressembler. Imaginez l'impact quand on la retrouve toute nue, les quatre fers en l'air, s'efforçant de faire le bonheur des sept nains à la fois ; cela va au-delà du choc culturel !

Il y a tout évidemment risque de créer une distorsion dans les notions de bien et de mal des enfants qui se mirent dans les gestes de leurs héros car, d'après eux, ceux-ci ne sauraient être délinquants et encore moins des êtres dépravés. C'est dire que dans leur petite tête, si Blanche Neige ou Donald s'amuse entre eux avec leurs or-



Donald Duck, les Simpson, Mickey Mouse, Cendrillon, les Pierrafeu ou les Pokemon, tous ces héros sont maintenant reproduits dans des scénarios pornographiques, pédophiles et incestueux.

ganes génitaux, pourquoi ne pourraient-ils pas en faire autant ?

Il faut souhaiter bonne chance aux parents qui auront à départager les bons des mauvais gestes de leurs idoles. D'ailleurs, comment s'étonner qu'à l'orée de leur puberté, le seuil de tolérance des ados face au sexe oral en soit venu à considérer davantage la fellation comme un geste de socialisation (une chose à faire pour être *cool*, pour se faire accepter de la gang) qu'une caresse intime et significative, un « cadeau » réservé dans le contexte d'une relation privilégiée. Ici comme ailleurs, on assiste à une dérive des valeurs sous prétexte d'être à la mode ; reste à voir jusqu'où cela va nous mener.

Joie et allégresse

Autre distorsion toute aussi sérieuse facilitée par l'atmosphère enjouée de la bande dessinée, c'est qu'en présentant le tout dans un contexte aussi léger, il devient facile pour les auteurs de suggérer que ces

contacts sexuels, y compris les dimensions pédophiliques qu'on y présente, se déroulent toujours dans la joie et l'allégresse. Non seulement y montre-t-on des enfants qui y prennent plaisir, mais on laisse entendre qu'ils les désirent, allant même jusqu'à les solliciter en séduisant les adultes de leur entourage. Or puisque c'est justement l'un des prétextes souvent utilisés par les pédophiles qui prétendent qu'ils ne sont pas des agresseurs, il y a tout lieu de s'inquiéter qu'on propage de telles faussetés sous le couvert de la frivolité.

D'où la pertinence de se demander comment il se fait que les créateurs et/ou les maisons d'éditions qui, j'imagine, doivent détenir certains droits sur ces « personnages », ne réagissent pas plus vigoureusement face à de tels plagiat, surtout dans une utilisation aussi subversive de leur propriété ? C'est à n'y rien comprendre. Jamais je ne croirai qu'ils n'en savent rien. Alors, est-ce à cause de complexités juridi-

ques qui rendent la chose à toute fin pratique infaisable ? On n'ose croire que ce soit parce qu'il y a tellement d'argent impliqué que certains intérêts arrivent en conflit.

Quoiqu'il en soit, il est primordial que les parents sachent que la porno se retrouve sur des sites où on l'y attendrait le moins. Pire encore, qu'on l'y présente de la façon la plus insidieuse qui soit, c'est-à-dire sous les traits souriants des grands amis de leurs tout petits. Il y a donc péril en la demeure.

Mais surtout, du moins jusqu'à preuve du contraire, je ne vois pas comment on peut affirmer que les promoteurs de ces sites s'attirent les foudres de qui que ce soit. On a plutôt l'impression qu'ils encaissent les profits en toute impunité car, à voir le rythme auquel ils se multiplient, ils ne semblent pas sentir le besoin de se rétracter.

QU'EN PENSEZ-VOUS ?
forum@lapresse.ca

RÉPLIQUE

De nombreux avantages

Le rôle du stationnement sur rue est de favoriser la rotation des véhicules sur les artères commerciales

MICHEL PHILIBERT
L'auteur est directeur à la clientèle et aux communications de Stationnement de Montréal.

Je désire répondre à la lettre de monsieur Jean Pierard publiée dans *La Presse* du 12 septembre dernier. La lettre de M. Pierard contient des faussetés susceptibles de tromper la population sur le fonctionnement des bornes de stationnement « Payez-Partez ».

Premièrement, le rôle du stationnement sur rue est de favoriser la rotation des véhicules sur les artères commerciales afin de favoriser le partage des places de stationnement et, ainsi, contribuer à l'augmentation de l'acha-

landage des commerces. Le stationnement sur rue doit répondre aux besoins de stationnement de courte durée.

Il faut comprendre que le nouveau système fonctionne selon le principe « Utilisateur-Payeur ». C'est une situation normale dans notre société de payer pour un bien ou un service que l'on consomme. Chaque automobiliste doit payer l'utilisation de sa place de stationnement. Nous pourrions prendre comme exemple la location d'un DVD, dans un club vidéo. Vous payez pour la location du DVD pour une période de 24 h. Si vous rapportez le DVD avant la fin de la location, le marchand pourra le louer de nouveau à un autre consommateur en exi-

geant de nouveau le tarif de location. Le paiement du stationnement fonctionne sous ce même principe.

Temps « annulé »

Deuxièmement, il existe une façon simple de vérifier l'adéquation entre l'heure de votre montre et celle de la borne. L'information de l'heure du début de la transaction est indiquée sur le coupon-reçu émis par la borne.

La troisième situation soulevée par M. Pierard est fautive. Un premier utilisateur ne verra jamais son temps « annulé » par l'intervention d'une tierce personne. Le système est conçu de façon à respecter le temps payé par l'utilisateur. Dans la situation décrite par M. Pierard,

la personne mal intentionnée obtiendra bel et bien un reçu indiquant la fin de stationnement 10 minutes plus tard, mais, contrairement à ce qu'il affirme, le citoyen n'aura pas de contravention. La nouvelle transaction n'annulera pas le temps payé par l'utilisateur précédent.

Les avantages

Ce nouveau mode de paiement du stationnement sur rue comporte plusieurs avantages pour les utilisateurs. L'appareil offre une grande possibilité de paiement en acceptant les pièces de monnaie (y compris les pièces de deux dollars) et les cartes de crédit. Il est terminé le temps où il fallait demander de la monnaie chez les commerçants.

La borne génère un coupon-reçu qui rappelle l'heure de fin du stationnement et qui peut servir de preuve de paiement.

Après avoir payé, il n'est pas nécessaire de retourner au véhicule pour placer le coupon-reçu sur le tableau de bord. Le contrôle du stationnement se fait de façon électronique à l'aide d'un ordinateur portable.

La borne informe l'utilisateur de toute interdiction de stationner et limite le paiement de ce dernier le cas échéant. Par exemple sur les voies réservées, l'appareil ne vous permettra pas de payer votre stationnement durant la période d'interdiction. De plus, elle vous indiquera que le stationnement y est interdit.